



Conseil d'administration du 21 juin 2017

Membres en exercice : 51

Membres présents ou suppléés : 31

Membres ayant donné mandat : 2

Nombre de voix : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20170283 APPROBATION DU PLAN DE CIRCULATION

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes (EP PNC) s'est réuni le mercredi 21 juin 2017 à 09h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC, en présence de :

Présents avec voix délibérative :

M. Lucien AFFORTIT, M. Robert AIGOIN, M. Jean-Pierre ALLIER, M. Alain ARGILIER, M. Gilbert BAGNOL, M. Denis BERTRAND, Mme Jeannine BOURRELY, M. Roland CANAYER, M. Xavier CANELLAS représente M. René-Paul LOMI, Mme Antonia CARILLO, M. Kisito CENDRIER, M. Henri CLEMENT, M. Francis COURTES, Mme Brigitte DONNADIEU, Mme Monique DUPRE représente Mme Damienne VERGUIN, Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, M. Jean HANNART, M. Christian HUGUET, M. Alain JAFFARD, M. Jean-Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, Mme Zoé MAHE représente Mme Annie VIU, Mme Réjane PINTARD représente M. François BOURNEAU, Mme Anne-Caroline PREVOT, M. Jean-Michel RIEUTOR représente Mme Lydia VAUTIER, Mme Line ROUSTAN, M. Daniel SEVEN, M. André THEROND, M. Yves VERILHAC, M. Georges ZINSSTAG.

Ayant donné mandat :

Mme Marianne CARBONNIER-BURKARD a donné mandat à Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE,

Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC, a donné mandat à Mme Anne-Caroline PREVOT.

Contexte réglementaire et enjeux :

- Charte objectif de protection 2.4 « préserver la quiétude des lieux tout en permettant la circulation pour les activités agricoles, pastorales, forestières et cynégétiques des riverains et résidents des communes concernées par le cœur ».
- Modalité 28 : « permettre le bon déroulement des activités économiques, sociales et culturelles locales dans le cœur du Parc tout en évitant le dérangement... » « ... limitation de circulation de manière générale tout en ouvrant des possibilités plus larges de circuler aux usagers des communes du cœur ».
- Maintien de la quiétude, notamment pour les rapaces en zones de falaises.
- Tranquillité de la randonnée en sites et périodes sensibles.

Principes actés antérieurement :

- La circulation motorisée en dehors des voies ouvertes à la circulation est interdite,
- Sur toutes les voies fermées à la circulation, sont autorisés à circuler des ayants droit pour nécessité de service et de métier (agriculteurs, forestiers, chasseurs, propriétaires, fonctionnaires en service...),
- Sur quelques voies fermées à la circulation, sont autorisés à circuler les résidents des communes-cœur (à titre expérimental la première année de mise en œuvre du nouveau plan de circulation),



Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais • 48400 Florac

Tél. : 33 (0)4 66 49 53 00 • Fax : +33 (0)4 66 49 53 02

www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr

- Possibilité de dérogations à l'interdiction délivrées par la directrice de l'établissement public du Parc national.

Depuis 2013, le Conseil d'administration, par décisions successives, a maintenu la réglementation transitoire de circulation en cœur en reconduisant les règles antérieures, alors que dans le même temps un travail a débuté pour réviser ce plan de circulation.

Les principales étapes de ce travail ont été les suivantes :

- juillet 2013 : adoption d'une méthodologie
- 2^{ème} semestre 2013 : saisie de l'ensemble des informations sur les voies de circulation du cœur, de leur statut et de leur réglementation, dans une base de données et cartographie de l'état des lieux
- 1^{er} semestre 2014 : sollicitation des communes, de l'ONF et des services pour vérification des informations de l'état des lieux
- 2^{ème} semestre 2014 : consultation de chaque commune cœur sur l'état des lieux et relevé des principales attentes d'évolution
- 1^{er} trimestre 2015 : échanges ONF et préparation d'une première proposition de plan de circulation
- 2^{ème} trimestre 2015 : 2^{ème} échange avec les communes puis délibération des communes pour avis sur le nouveau plan de circulation.

Au second semestre 2016, 29 délibérations de communes ont été reçues sur 55 attendues.

L'établissement public du Parc national a décidé, début 2017 de relancer les 20 communes pour la délibération sur la proposition du plan de circulation (réponse avant le 10 février 2017).

Situation au 15/06/2017 :

Sur les 48 communes situées en cœur de Parc (nouveau chiffre issu de la fusion des communes, suite) et concernées par le nouveau plan de circulation motorisée :

- 39 communes ont donné un avis favorable,
- 1 commune délibère le 19 juin 2017,
- 3 communes ont donné un avis défavorable,
- 1 commune a donné un avis partiellement favorable (commune issue de la fusion de deux précédentes dont l'une avait donné un avis favorable et la seconde défavorable),
- 2 communes n'ont pas souhaité délibérer,
- 2 communes n'ont pas délibéré, car elles sont peu impactées et n'ont pas d'objection au nouveau plan de circulation.

Vu le code de l'environnement et notamment son article R331-23,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Considérant la présentation en séance de la démarche engagée auprès des communes du cœur de Parc depuis 2013 et les délibérations de celles-ci concernant le nouveau plan de circulation (39 sur 48 ont donné un avis favorable),

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration adopte le plan de circulation motorisée en cœur du Parc national des Cévennes, conformément aux documents annexés (cartes). Les délibérations relatives au plan de circulation précédent sont abrogées.

La directrice,



Anne LEGILE

Le président du conseil d'administration,



Henri COUDERC

PLAN DE CIRCULATION DU PARC NATIONAL DES CEVENNES

Massif	Commune	Délibération reçue	Plan de circulation refusé	Plan de circulation acté	Demandes de modification	Proposition de délibération	Expérimentation macaron	
Causses Gorges	Meyrueis	oui		X		Plan de circulation validé	non	
	Gatuzières	oui		X		Plan de circulation validé	oui	
	St Pierre des Tripiers	oui		X		Plan de circulation validé	non	
	Fraissinet de Fourques	oui		X		Plan de circulation validé	non	
	Hures la Parade	oui		X	Demandes : ouverture chemin Les Horts à la Jonte + chemin de la pointe du "Serre du bon matin" > <u>demandes acceptées</u>	Plan de circulation validé avec nouvelles demandes	non	
	Vébron	oui		X		Plan de circulation validé	non	
	Florac Trois Rivières	oui		X		Plan de circulation validé	non	
	Quézac	oui		X		Plan de circulation validé	non	
	Ispagnac	oui		X	Demande : ouverture draille des Puechs > <u>demande acceptée</u>	Plan de circulation validé avec nouvelle demande	non	
	St Etienne du Valdonnez	oui		X		Plan de circulation validé	non	
	Lanuéjols	oui		X		Plan de circulation validé	non	
Vallées Cévenoles	Le Pompidou	oui		X		Plan de circulation validé	non	
	Ste Croix Vallée française	oui		X		Plan de circulation validé	non	
	Molezon	oui		X		Plan de circulation validé	oui	
	Barre des Cévennes	oui		X		Plan de circulation validé	non	
	Cans et Cévennes	non		X	Nouvelle demande: ouverture de la voie communale de Bouars depuis la RD20	Plan de circulation validé	non	
	Cassagnas	oui		X		Plan de circulation validé	non	
	St Martin de Lansuscle	oui		X		Plan de circulation validé	non	
	St Germain de Calberte	oui		X	Demandes : ouverture chemin de la Fare à Vernet + chemin de la Fare au Mas des Abeille > <u>demandes acceptées</u>	Plan de circulation validé avec nouvelles demandes	non	
	St André de Lancize	oui		X		Plan de circulation validé	non	
	St Privat de Vallongue	oui		X		Plan de circulation validé	non	
Aigoual	Alzon	oui		X		Plan de circulation validé	oui	
	Arrigas	oui	O			Plan de circulation : statu quo	non	
	Aumessas	oui		X		Plan de circulation validé	non	
	Mars	non				Plan de circulation : statu quo	non	
	Bréau et Salagosse	oui		X		Plan de circulation validé	oui	
	Arphy	oui		X		Plan de circulation validé	non	
	Valleraugue	oui		X		Plan de circulation validé	oui	
	Dourbies	oui		X	Demande : ouverture voie n°316 (Les Angles) et piste Pont du Lingas à la Baraque du Berger > <u>statu quo</u>	Plan de circulation validé sans nouvelles demandes	non	
	Saint Sauveur Camprieux	non			Demandes : fermetures de piste demandées par le propriétaire ONF > <u>demandes acceptées</u>	Plan de circulation : statu quo avec nouvelles demandes ONF	non	
	Lanuéjols	oui	O			Plan de circulation : statu quo	non	
	Bassurels	oui		X	Demandes : ouverture draille Col de Salidès-L'Hospitalet et macaron pour draille La Bastide-Aire de Côte + route Marquairès-Gazeiral (pistes ONF) > <u>statu quo</u>	Plan de circulation validé sans nouvelles demandes	non	
	Rousses	oui		X		Plan de circulation validé	oui	
Mont Lozère	Bédouès Cocurès	oui		X		Plan de circulation validé	non	
	Les Bondons	non				Plan de circulation : statu quo	non	
	Mont Lozère et Goulet (Mas d'Orcières et St Julien du Tournel)			O		Plan de circulation refusé par Mas d'Orcières > <u>statu quo</u>	Plan de circulation : statu quo	non
		oui			X	Plan de circulation validé par St Julien du Tournel	Plan de circulation validé	non
	Chadenet	oui		X		Plan de circulation validé	oui	
	Cubières	oui	O			Plan de circulation : statu quo	non	
	Cubiérettes	oui		X		Plan de circulation validé	oui	
	Pont de Monvert Sud Lozère	oui		X		Plan de circulation validé	non	
	Altier	oui		X		Plan de circulation validé	oui	
	Pourchasse	non				Plan de circulation : statu quo	non	
	St André de Capcèze	oui		X		Plan de circulation validé	non	
	Ponteils et Brézis	oui		X		Plan de circulation validé	non	
	Concoules	oui		X		Plan de circulation validé	non	
	Génolhac	oui		X		Plan de circulation validé	oui	
	Vialas	oui		X		Plan de circulation validé	oui	
Ventalon en Cévennes	oui		X		Plan de circulation validé	oui		
ONF	ONF Gard			X		Plan de circulation validé	non	
	ONF Lozère			X		Plan de circulation validé	non	